

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2010

Étaient présents en Mairie de Cognin-les-Gorges à 20 h 00 :

Présents : Mesdames BOREL, BONTA, LAUDE, SIMOENS, AGERON. MM. GLENAT, FERROUILLAT, DE GAUDENZI, BAYLE, MATRAIRE, DURAND, REYNAUD-DULAURIER, MELGAREJO, MOURRE.
Excusée : L. MUZARD.

1/ Délibération : insertion paysagère de la Station d'EPuration (STEP)

Concernant l'insertion paysagère de la STEP, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse de la commission d'appel d'offres pour la mission d'assistance au maître d'ouvrage et au maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour l'offre de Mme Claire Bonneton de Cras (Isère) pour la tranche ferme de cette opération pour un somme de 3 900 € et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

2/ Mise en stage

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en stage avant titularisation de la personne en charge de la gérance postale communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la mise en stage à temps non complet pour 65,67 heures mensuelles et charge Monsieur le Maire de faire établir l'arrêté correspondant et procéder à toutes les démarches nécessaires.

3/ Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

En application du Décret Ministériel 2002-61 du 14/01/2002, modifié par le Décret 2006-759 du 29/06/2006 et le Décret 2010-761 paru au JO du 08 juillet 2010, il est proposé d'attribuer l'IAT à l'Adjoint Administratif Principal de 2° classe en charge du Secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe à 4 le coefficient multiplicateur au montant de référence annuel propre à chaque grade,
- précise que cette indemnité sera versée à raison de 1/12 chaque mois,
- adopte cette proposition à compter du 1er septembre 2010.

4/ Tarifs de location de la Salle Polyvalente et de la Cantine

Concernant la *salle polyvalente*, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, **à compter du 1er janvier 2011, les tarifs de location** suivants :

- *Personne habitant la commune (payant une taxe d'habitation ou de foncier bâti)*
 - week-ends 200.00 €,
- *Association communale*
 - 2 manifestations à but non lucratif ou une à but lucratif 0.00 €,
- *Personne extérieure à la commune*
 - week-end 700.00 €,

- *Association extérieure (bals non autorisés)*
 - 1^{ère} manifestation à but non lucratif 0.00 €,
 - 1^{ère} manifestation à but lucratif ou 2^{ème} à but non lucratif 700.00 €,

Pour la *cantine*, le Conseil Municipal fixe les tarifs de location comme suit :

- *Personne habitant la commune (payant une taxe d'habitation ou de foncier bâti)*
 - 24 heures 80.00 €,
- *Personne extérieure à la commune*
 - 24 heures 280.00 €.

Le mode de collecte des ordures ménagères passant au tri sélectif le 02 octobre 2010, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe une nouvelle caution pour le ménage et le tri s'élevant désormais à 200 € à compter de cette date-là et maintient celle de 550 € correspondant au règlement des dégradations éventuelles.

Pour ces deux salles, tout cas particulier sera traité par l'exécutif.

5/ Toiture du bâtiment Ecole/Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dépose des cheminées et à une inspection plus approfondie de la toiture du bâtiment Ecole/Mairie, les tuiles de ce dernier se révélaient en mauvais état et qu'il n'était pas très judicieux de reprendre la zinguerie pour recouvrir le toit dans quelques années.

Un devis a ainsi été demandé à l'entreprise Euro-Charpente Oliveira. Celui-ci s'élève à la somme de 32 090,41 € HT avec une TVA à 5,5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, charge Monsieur le Maire de contacter l'entreprise afin de procéder aux travaux dans les meilleurs délais et pour le montant prévu au devis.

6/ Achat de terrain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des contacts qu'il a eus avec Monsieur Jean-Claude CRET au sujet de l'achat de 2 parcelles de terrain contiguës à la Salle Polyvalente.

Ces 2 parcelles, l'une de 658 m² et l'autre de 493 m², ont été métrées par l'entreprise Artigéo et font l'objet d'une numérotation au cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, charge Monsieur le Maire de conclure la vente au prix convenu de 20€/m² et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.